



Obligation alimentaire envers un ascendants

Par **anilou**, le **23/10/2012 à 18:04**

Bonjour,

Ensuite désolée si je vais être longue , mais j'ai vraiment besoin de conseils.

En 2011, je reçois moi et les autres membres de la famille beau- frère et belle-soeur, un dossier du conseil général pour monter un dossier pour une obligation alimentaire pour le beau-père, pour savoir combien nous allons donner.

A la suite de ça, je reçois un courrier toujours du conseil général me disant que je donnerais 0 €. il faut dire que par rapport aux autres membres de la famille je suis la moins bien lotie.

Aujourd'hui je reçois un autre courrier du conseil général donc presque un an après me disant que si ma belle-soeur avait accepté de donner sa part 66 € mon autre beau-frère, lui, refuse de s'acquitter de la totalité de son obligation alimentaire c'est à dire qu'il s'engage de donner 50,00 € sur les 123 € proposés.

Maintenant , il me demande de prendre en charge les 74 € qui manquent ou une partie. Sinon c'est je JAF qui décidera.

Alors voilà que dois-je faire ne pas répondre à la lettre et attendre la décision du tribunal où bien donner quelques choses, sachant que je ne suis riche.

Merci de m'avoir lue et pardon si j'ai fait des fautes mais là, je stresse vraiment car pour moi l'affaire était réglée.

Par **cocotte1003**, le **23/10/2012 à 19:46**

Bonjour, le conseil général cherche une solution amiable pour eux peu importe qui paye combien du moment qu'ils ont la somme demandée. Sa décision du jaf effectivement vous pouvez refuser de payer. Si vous estimez qu'avec vos revenus et charges vous avez des chances de payer beaucoup moins voir pas du tout, vous pouvez refuser. Le juge prendra la décision d'une somme pour chacun des enfants en fonction de ses possibilités financières et si cela ne suffit pas, le conseil général financera le reste. Avez-vous pensé à consulter une assistante sociale pour être sûre que votre beau-père perçoit bien toutes les aides auxquelles il a droit, cordialement

Par **anilou**, le **24/10/2012 à 08:29**

Merci pour votre réponse :)

Alors pour le beau-père tout à fait déjà fait au niveau des services. Il faut vous dire qu'il a 94 ans, il est dans cette maison de retraite depuis plus de 10 ans (je crois)

Et comme je l'expliquais, j'ai déjà monté un dossier au niveau du conseil général en 2011...et à cet époque il ne me réclamait rien au vu des charges que j'avais.

Ce que je ne comprends pas s'est pourquoi avoir attendu 1 an pour me signaler que mon beau-frère refuse de payer la somme que le conseil général lui réclamait au vu de ses biens. Maintenant le conseil général me dit qu'il manque 74 € pour compléter la somme qu'il manque au beau-père. D'où ma question est ce que je peux leur dire que je ne peux donner que 20 € par exemple ou dois-je attendre de passer devant le JAF pour que lui décide qui donne quoi. En plus sur le papier il est dit que je m'engage à payer la somme de...du 1 juin 2011 au 30 septembre 2015.....ça veut dire quoi ??? que s'est rétroactive ?

DSL d'avoir été longue et merci :)